Archives parlementaires

Renvoi au comité des marchés de l'annonce de l'agent national près le district de Clamecy du tableau des dons patriotiques faits par les citoyens de ce district, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des marchés de l'annonce de l'agent national près le district de Clamecy du tableau des dons patriotiques faits par les citoyens de ce district, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23604_t1_0139_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

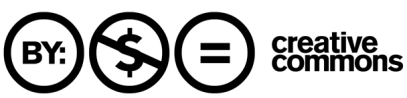

1e division, détachés à Altkirch, Département du Haut Rhin, se sont généreusement empressés, dès le mois de pluvios, d'économiser, au profit de leurs frères d'armes, et sur le nombre des rations (à eux attribuées pour leur strict nécessaire), dont la retenue leur est faite chaque mois au complet, savoir, dans le mois de pluvios, *60* rations, et *89* dans ceux de Germinal et floréal, en tout *149* rations.

C'est moins à la valeur intrinseque du don que font ces braves gendarmes, que s'arrêtteront des Républicains comme vous, Législateurs, qu'au mérite de l'intention bien-faisante, de la prévoyance fraternelle pour les besoins de nos armées, qu'au mode d'utillité en tout genre à sa patrie dont chaque français se fait chaque jour inventeur.

La modestie, compagne fidelle de la bienfaisance, semblait faire un *devoir* à ces braves citoyens, de taire cette bonne action; mais le commissaire des guerres, chargé de leur police, en ayant eû connoissance, à cru du sien de la répandre, et la Société populaire régenérée d'Hunningue, où il à fait effusion de ses sentiments à cet égard, s'est fait un mérite de l'appuyer dans son désir de transmettre au Sénat français les noms de ces républicains comme ils suivent;

Pégard Brigadier
Dupont gendarme
Viard ainé idem
Arnould idem
et *Monarque* actuellement *Mathieu.*

Recevez de plus, Législateurs, le nouveau serment de cette Société, de vous être invariablement attachée, et l'offre de chacun de ses membres de vous servir d'égide contre les poignards des *piteux* anglais comme les murs d'Huningue en sont un assuré contre les plats autrichiens.

Continuez de faire *voguer,* au milieu des *tempêtes,* et des *ouragants,* le *vaisseau* de la *Liberté,* bientôt au *port,* pendant qu'a force de ramer, chacun de nous, en *brave matelot,* saura lutter contre le *naufrage.*

Respect et fraternité ».

BOUROTTE (*présid.*), BIZOS, LAMOTTE et VINCENOT (*secrétaires*)
[et une signature illisible]

[Armée du Rhin, Manutention de Carspach, 1er vent. II]

Je soussigné Preposé des vivres a Carspach certifie que les citoyens gendarmes de la 1e Division Compagnie de Brand détachés au poste d'Altkirch ont genereusement cédé au profit de la Nation et pour aider à la subsistance de nos frères d'armes, la quantité de 60 rations de pain de munition de 24 onces l'un qu'il leur revient pour leur consommation du mois de pluviose présente année...

RAGOT

Cette fèble aufrande a ettée faire par les citoyens Pégard brigadier de gendarmerie du dept. de la Loire inférieure, Dupont du même dept., Viard ainé depart. de la Charante Inférieure, Arnoudje, Monarque (actuellement mathieu je.)

[Carspach, 6 prair. II]

Gendarmerie Nationale Compagnie de Brand Détaché a Altkirch dans les mois de

Germinal	Pain revenant et non perçu	72 rations
Floréal	id.	17
		89

d'après le compte arrété et le relevé du recu fourni pendt les mois susdit il reviendrait aux 6 gendarmes en ordonnance à Altkirch pendt lesdit la quantité de 89 rations de pain du poids de 24 onces l'un.

Le préposé aux vivres : RAGO

17

L'agent national près le district de Clamecy (1) **envoie à la Convention nationale le tableau des dons patriotiques faits par les citoyens de ce district, pendant les mois de germinal et floréal; ils consistent en 403 chemises, habits, vestes, culottes, bas, souliers et autres objets.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des marchés (2).

18

La société populaire de Salies, district de Mont-Unité, département de Haute-Garonne, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, relatif à l'existence de l'Etre Suprême et à l'immortalité de l'ame; lui exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre les représentans du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre, et elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Salies, s.d.] (4)

« Citoyens Representans

La plus douce, la plus sublime espérance de l'homme de bien, la recompense dans la vie future, source intarissable de consolation et de vertu, lui avait été pour ainsi-dire ravie : vous le lui avés rendû en decretant que le Peuple français reconnoit l'existence de l'étre suprême et l'immortalité de l'ame.

Qu'elle etoit d'une astuce profonde, la politique de ces conspirateurs corrompus, qui pour mieux degrader l'homme et le royaliser désechoint son cœur par l'idée du néant, éteignoint en lui toute moralité, desesperoint sa conscience, et ne lui inspiroint que du mepris pour lui meme et son semblable; mais le peuple français sent aujourd'hui plus que jamais toute la dignité de son étre. Il reconnoit qu'il existe un étre Suprême principe de toute vertu et protecteur du republicanisme : en remplissant son imagination de ces grandes pensées, il sent accroître dans son cœur, avec toutes les autres vertus, son amour pour la liberté et l'égalité, et sa haine implacable pour les tirans.

(1) Nièvre.
(2) *P.V.*, XLI, 233. *Bin*, 2 therm. (2e suppl^{t}).
(3) *P.V.*, XLI, 233.
(4) C 310, pl. 1211, p. 10.